

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2018

Le vingt neuf juin deux mil dix huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

Absente excusée : Mme PATRAT Annick donne pouvoir à M. BODINAUD Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme LE BOHEC Inès

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 25 mai 2018.

I – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives. Cependant, il apparaît que certaines communes n'ont pas connaissance de la reconduction tacite des exonérations facultatives antérieurement votées, ni des taux différenciés pour certains secteurs.

Par ailleurs, certaines rédactions de délibérations peuvent prêter à interprétation lors de leur application. Par exemple, en ce qui concerne les exonérations facultatives, les surfaces exonérées doivent être formulées en pourcentage de surface exonérée et non en mètres carrés.

Afin de clarifier et de limiter le risque potentiel de contestation de délibération, il est nécessaire de prendre une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles précédemment votées avant le 30 novembre 2018 pour en assurer l'application au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- Décide d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, à 7 voix pour et à 6 voix contre, le Conseil municipal décide, sur l'ensemble du territoire communal, de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % ;

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département (en Préfecture) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**II – CCVIA: VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE
& DES PÉRIMÈTRES D'ACTION FONCIÈRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCVIA nous fait parvenir le rendu final du Programme d'Action Foncière élaboré dans le cadre du PLUi, réalisé par l'agence AUDIAR.

Ce document répond a deux objectifs :

- analyser la capacité d'extension des zones urbanisées : évaluation du nombre de logements pouvant être réalisés à l'intérieur de la zone urbaine et ainsi éviter l'extension urbaine,
- mettre en place une veille foncière et les outils juridiques pour accompagner les projets publics ou privés.

Objet : Validation du Programme d'action foncière et des périmètres d'action foncière sur les communes du Val d'Ille-Aubigné

Monsieur le Maire rappelle qu'un des enjeux majeurs des communes du Val d'Ille-Aubigné, soumises à la fois à une forte pression immobilière et à une perte d'attractivité des centres-bourgs est le renforcement et l'intensification de leur centralité.

L'accueil de nouveaux habitants dans les centres-bourgs permet de limiter la consommation d'espaces agro-naturels, de favoriser le développement de l'offre commerciale et les déplacements doux.

Pour autant, agir en renouvellement urbain est souvent beaucoup plus complexe et coûteux qu'en extension urbaine, notamment du fait d'un foncier rare, difficile à mobiliser et cher. La définition d'une politique foncière cohérente, partenariale et pérenne est donc un préalable indispensable pour anticiper le renouvellement urbain, et mobiliser à bon escient les outils réglementaires, fonciers et opérationnels existants.

C'est pourquoi un Programme d'Action Foncière a été élaboré à l'échelle des 19 communes du Val d'Ille-Aubigné. Il a permis de recenser et de qualifier des gisements, et de définir les secteurs qui ont le plus d'intérêt dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Plus spécifiquement, sur la commune de FEINS, les enjeux sont les suivants :

- maîtriser le coût d'acquisition du foncier pour permettre des prix de sortie compatibles avec le marché,
- saisir l'opportunité d'opération en renouvellement urbain pour densifier le centre-bourg,

La commune de Feins s'organise autour d'un tissu urbain le plus dense, concentré autour de la place de l'église qui fait office de centre structurant autour duquel ce sont disposées les premières habitations dans un cercle radioconcentrique. L'urbanisation récente s'est globalement faite dans un rayon maximal d'à peine 300 mètres vis-à-vis du noyau central qu'est l'église, le tout majoritairement le long des voies de communication.

Dans le cadre du Programme d'action foncière, 2 secteurs pré-opérationnels, représentant 25 parcelles et 15 652 m² en zone prioritaire, et représentant 33 parcelles et 15 737 m² en zone de veille, ont été définis sur la commune de Feins.

Considérant le SCOT du Pays de Rennes approuvé en date du 29 mai 2015, qui fixe un objectif de consommation limitée des espaces agro-naturels, basé sur des principes de modération de la consommation foncière, et d'utilisation rationnelle des espaces déjà urbanisés.

Considérant le PLH du Val d'Ille-Aubigné, approuvé en date du 25 février 2014, qui fixe des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'optimisation du parc existant

Considérant que la mise en œuvre du Programme d'Action Foncière nécessitera la mobilisation d'outils réglementaires, fonciers et opérationnels de la part des communes en fonction de leurs compétences propres.

Considérant que par délibération en date du 08/04/2008, le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain sur les zones Ue, 1AUe, 2AUe, UI et 2AUI de la commune.

Considérant que la CCVI-A compétente en matière d'urbanisme, a délégué l'exercice du droit de préemption à la commune par délibération n° 29/2017 du 10/01/2017 dans les zones Ue, 1AUe, 2AUe, 1AUz.

Considérant les objectifs communaux et supra communaux de lutte contre l'étalement urbain, de renouvellement urbain et de promotion d'une certaine densité, et la nécessité de maîtriser certaines emprises pour ce faire

Vu l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme rappelé ici :

(...)

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone.

Lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme local de l'habitat ou, en l'absence de programme local de l'habitat, lorsque la commune a délibéré pour définir le cadre des actions qu'elle entend mettre en œuvre pour mener à bien un programme de construction de logements locatifs sociaux, la décision de préemption peut, sauf lorsqu'il s'agit d'un bien mentionné à l'article L. 211-4, se référer aux dispositions de cette délibération. **Il en est de même lorsque la commune a délibéré pour délimiter des périmètres déterminés dans lesquels elle décide d'intervenir pour les aménager et améliorer leur qualité urbaine.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE le Programme d'Action Foncière sur la commune tel que défini en annexe.

VALIDE les priorités dans le programme d'action foncière (secteurs prioritaires et secteurs de veille) **à l'exception de la parcelle 1357.**

DÉLIMITE les gisements et les secteurs identifiés au PAF comme périmètres prioritaires d'action foncière tel que définis en annexe.

VALIDE la priorisation des gisements du PAF tel que défini en annexe.

DÉCIDE la mise en place d'une action foncière volontariste sur ces périmètres d'action foncière par l'acquisition, par tous moyens légaux y compris la préemption, d'emprises foncières propres à permettre des opérations de renouvellement urbain et/ou de densification du tissu existant.

III – CCVIA : AVIS SUR LE PADD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et des principes inscrits dans la charte de gouvernance, la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné a invité les communes membres à relire et à émettre un avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

IV – CCVIA: SPANC DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la révision du règlement de service et la refonte du financement du service du SPANC de la Communauté de communes du Val d'Ille -Aubigné cette année, il est proposé à la commune de désigner un élu référent.

Afin de réaliser une concertation efficace, lors du dernier bureau syndical du 15 juin 2018, il a été convenu de constituer un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir à ces problématiques du SPANC dès la rentrée de septembre. Il aboutira à la validation, par le Conseil communautaire de novembre ou décembre, du nouveau règlement de service et des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe de travail sera notamment amené à se prononcer sur :

- Le niveau de service-conseil attendu,
- L'exhaustivité des lignes prévues au BPU et leurs montants,
- Les modalités de recouvrement des contrôles périodiques,
- Les détails du service : prise de rendez-vous, remise de rapports, facturation,
- La procédure en cas d'obstacle à la mission de contrôle,
- La procédure en cas de non respect des obligations de travaux,
- La périodicité des contrôles,
- Le lissage de l'activité en régie ou le recours à des prestataires pour écrêter les pics d'activité de certaines années,
- La dématérialisation : signature et notification des rapports,
- Les habitudes de travail avec les communes : retrait de formulaires, dépôt de dossiers, information des contrôles réalisés, autorisation de rejet...

M. Jean Yves HONORÉ est nommé élu référent.

V – BVII: INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal, dans le cadre de l'inventaire communal des zones humides, la présentation des localisations sur carte des zones humides recensées et l'analyse des résultats suite aux recensements des zones humides.

VI – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES & NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que depuis la loi de 1978, les détenteurs de données informatisées devaient faire des déclarations auprès de la CNIL.

A partir du 25 mai 2018, le RGPD est applicable. Les détenteurs de données ne devront plus faire de déclaration, mais apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi.

Le règlement n'empêche pas de traiter les données, il demande à chaque entité de s'assurer que le traitement est conforme à certaines règles.

Dans ce cadre, le responsable de traitement est le Maire. Il convient de désigner un délégué à la protection des données (DPD), qui est pourvu de missions spécifiques.

Sa désignation est obligatoire pour les communes (art. 37 du RGPD).

Délibération:

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

M. Stéphane BODINAUD est désigné Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal après audition de cet exposé et délibération, approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Un arrêté municipal portant nomination du délégué à la protection des données (DPD) sera acté.

VII – BILAN RESTAURATION COLLECTIVE / HALTE GARDERIE & FACTURATION FAMILLES

Bilan et tarification des repas

11780 repas ont été préparés et servis au restaurant scolaire, ce qui représente une moyenne quotidienne de 99 repas (94 enfants et 5 adultes) pour l'année scolaire **2018/2019** alors que l'année précédente, la moyenne quotidienne était de 92 repas. Compte tenu de l'augmentation du nombre de repas, le prix de revient est en baisse.

Halte garderie

Il y a eu plus d'enfants en halte garderie pour l'année scolaire 2017/2018, ce qui représente 1461 **1/2** heures en plus.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification suivante des services périscolaires 2018/2019 :

GARDERIE	TARIFS
Matin ½ h	0,75 €
Soir ½	0,75 €

Garderie du soir : **15 €** seront appliqués à la facturation de la garderie du soir pour tout dépassement horaire après 19 h 00, pour tout dépassement répété et non justifié. Ce tarif sera appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement, ni justification préalable auprès des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification de la garderie proposée pour l'année scolaire 2018/2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer une tarification identique de la garderie pour les enfants du personnel à celle des usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la tarification modulée suivante pour le restaurant scolaire année 2018/2019 :

N° de la tranche	Tranche de QF des familles	Modulation à appliquer sur le tarif base	Prix du repas scolaire
1	< 500 €	- 20%	2,96 €
2	501 -700 €	- 10%	3,33 €
3	701 – 900 €	Tarif de base	3,70 €
4	901 – 1100 €	5 %	3,89 €
5	1101 - 1500 €	10%	4,07 €
6	> 1501 € et hors QF	15%	4,26 €
RESTAURANT SCOLAIRE (tarifs de base)			
Repas de base enfant avant application QF			3,70 €

Repas adulte (tarif unique)	5,00 €
Personnel communal	3,70 €

Surfacturation

La municipalité acte le principe de surcoût de facturation de 100 % dans le cadre de non inscription à la cantine ou inscription le jour même et de 50 % dans le cadre d'inscription la veille pour le lendemain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la tarification modulée et le principe de surfacturation pour le restaurant scolaire année 2018/2019 telle que présentée ci-dessus.

VIII – AMÉNAGEMENT RUE DES ÉCOLES 1, RUE DE MONTREUIL: APPEL D'OFFRES

Monsieur Jean-Yves HONORÉ indique aux membres du Conseil municipal que suite à l'appel d'offre, quatre sociétés ont répondu. Le marché se décompose en un lot unique et 3 options.

Les critères de jugement des offres se décomposent comme suit :

1 – Valeur technique (notation pondérée à 60%) incluant :

- a. Méthodologie (2/6)
- b. Détail du planning, phasage (1/6)
- c. Moyens humains et matériels (1/6)
- d. Fournitures (1/6)
- e. HQSE du chantier (1/6)

2 – Prix des prestations (notation pondérée à 40%)

Nous rappelons que le marché se décomposait en 1 lot unique et comportait 3 options :

- Option 1 : Remplacement des trottoirs en enrobé de couleur par un béton désactivé,
- Option 2 : Remplacement des trottoirs en enrobé de couleur par un béton balayé,
- Option 3 : Remplacement des bordures Granit par des bordures Béton granité

L'estimation des travaux s'élevait à :

Base : 260 670,00 € HT

Option 1 : 21 330,00 € HT

Option 2 : 7 110,00 € HT

Option 3 : - 2 925,00 € HT

L'analyse des offres a été effectuée par la société INFRA CONCEPT.

L'option retenue est l'option 3 : Remplacement des bordures Granit par des bordures Béton granité : - 5 200 € HT

En conclusion, l'analyse des offres se décompose comme suit (BASE + Option 3)

Prestataires	Montant HT	Note technique Note / 60	Note Prestations Note / 40	Total
LEMEE TP	276 364 €	44	40	84
EIFFAGE	336 720,60 €	48	32,83	80,83
BARTHÉLÉMY	368 670 €	48	29,98	77,98
LEHAGRE	325 542,15 €	46	33,96	79,96

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la société LEMEE TP (BASE et Option 3) pour un montant de:

276 364.00 € H.T. soit 331 636.80 € T.T.C.

- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX – SALLE MULTIFONCTIONS: ÉCHANGE DE TERRAINS - APPEL A CANDIDATURE

ÉCHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que des échanges de parcelles sont nécessaires afin de réaliser le projet de construction d'une salle multifonctions à la Croix verte (à proximité de l'étang du Boulet – La Bijouterie).

Une partie de la parcelle B 416 de surface totale de 9 835 m² appartenant à la commune de Feins doit être échangée avec la totalité de la parcelle B 405 d'une surface de 6 445 m² appartenant à Mme Elisabeth BOHON. La propriétaire de la parcelle B 405 ainsi que l'exploitant agricole de cette parcelle ont donné leur accord afin de procéder à l'échange des parcelles.

Le propriétaire de la parcelle B 425 ainsi que l'exploitant agricole de cette parcelle ont donné leur accord afin de procéder à un aménagement foncier des parcelles B 416 et B 425.

Il conviendra d'engager une société de géomètres / Experts fonciers pour la division de parcelle B 416 et procéder à un aménagement foncier des parcelles B 416 et B 425, frais à la charge de la commune.

Des actes notariés seront rédigés et seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'engager une société de géomètres / Experts fonciers pour la division de parcelle B 416 et procéder à un aménagement foncier des parcelles B 416 et B 425, frais à la charge de la commune, Les actes notariés seront à la charge de la commune
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

APPEL A CANDIDATURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour le Choix d'un maître d'œuvre (sur compétences, références et moyens) doit être lancé afin de procéder à la sélection d'un candidat à la conception de la nouvelle salle multifonctions.

Cet appel à candidature permet à des équipes pluridisciplinaires, de présenter la constitution de l'équipe et une esquisse programmatique. Suite à cet appel à candidature, 3 candidats seront auditionnés. La sélection du candidat se fera sur :

le Prix : 40 %

- taux mission de base + mission complémentaire (OPC)

la Valeur technique : 60 %

- Les références équivalentes au projet (20%)
- La composition de l'équipe et le CV des intervenants (20%)
- Planning des Etudes (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, à 11 voix pour, 2 voix contre

- décide de lancer un appel à candidature pour la sélection d'un maître d'œuvre.
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X- ÉCOLE PIERRE MARIE CHOLLET : INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES EN EPS

Madame Floriane COQUILLET, informe les membres du Conseil municipal, que l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et de Chevaigné (OCSPAC), par le biais des éducateurs sportifs ayant l'agrément depuis cette année, peut intervenir et enseigner l'EPS dans le cadre scolaire.

Une enseignante est intéressée par ce projet pour proposer de la course d'orientation à l'étang de Boulet avec une mise en place (prioritairement au cycle 3), d'un ou deux cycles d'activités physiques sportives sur une période (de vacances à vacances). Le coût de la séance serait de 26,00 € pour une heure d'intervention.

Cette collaboration permettrait de mettre à profit les connaissances et compétences, et également de diversifier et d'enrichir les pratiques habituellement développées.

Avant toute validation définitive, le projet devra être précisé tant dans la durée que sur la période d'intervention. Ce projet sera revu ultérieurement.

XI – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: VALIDATION CONVENTION

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la bibliothèque de Feins et la bibliothèque de Vignoc souhaitent échanger des ouvrages et ce, au travers d'une convention des deux parties afin de déterminer toutes les conditions : l'objet de la convention, le contenu des échanges et périodicité, la gestion et sécurité des collections, le prêt des collections, la diffusion des collections, et la validité de la convention.

La dite convention sera signée des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention (document annexé à la présente délibération).

XII – QUESTIONS DIVERSES

ZAC : Avancement du dossier

Les travaux de viabilisation pour la Zac du Grand Clos ont commencé le jeudi 1^{er} juin 2018.

Fermeture mairie

Fermeture les samedis à partir du 15 juillet 2018 au samedi 25 août 2018 inclus.

CONTAINER

Les associations n'ont pas suffisamment d'espaces pour stocker leurs matériels. Il convient d'acheter un 3ème container. Le coût s'élève à 2 490 € HT le 6 mètres avec pose incluse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Conseil municipal

Prochaines réunions les 31 août, 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre, 21 décembre 2018 à 20h30.